



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 10 avril 2017**

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 10

Nombre de conseillers  
absents 5

L'an deux mil dix-sept, le dix avril, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

**Etaient présents :**

M. Patric KUBIAK, M. Michel AUTHIER, Mme Angèle GLOECKLER, Mme Christine KELLER, M. Edouard HOFFBECK, M. Pascal NOE  
M. Michael BESENWALD, M. Christian HEYWANG, Mme Karin LEIPP,

**Etaient absents excusés :**

Mme Sandrine GIDEMANN, M. Rémy LUTZ, M. Laurent MULLER

**Etaient absents non excusés :**

M. Serge WEBER, Mme Sarah BOUCHAREB,

**Assiste :** Melle HUBER Céline

Madame GIDEMANN Sandrine, absente excusée, donne pouvoir à Monsieur AUTHIER Michel.

Monsieur MULLER Laurent, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur CORNEC Jacques.

Monsieur LUTZ Rémy, absent excusé, donne pouvoir à Madame GLOECKLER Angèle.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 2017 / 10 Approbation du procès-verbal du 27 mars 2017**
- 2017 / 11 Approbation du Compte Administratif 2016**
- 2017 / 12 Approbation du Compte de Gestion 2016**
- 2017 / 13 Affectation du résultat 2016**
- 2017 / 14 Fixation des taux d'imposition 2017**
- 2017 / 15 Vote du budget primitif 2017**
- 2017 / 16 Fermages : remboursement du dégrèvement de la taxe foncière 2016 suite aux inondations**
- 2017 / 17 Divers et communications**

**2017/10**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2017**

Monsieur Edouard HOFFBECK, relève que la revalorisation des indemnités des élus, faisant l'objet du point 2017/08, n'avait pas été aussi clairement expliquée en séance du Conseil que cela l'est dans le procès-verbal.

Monsieur Michel AUTHIER, concernant le point 2017/06 relatif au PADD du PLUI, souligne qu'il était judicieux de faire remarquer la contradiction entre la volonté de maintenir et développer les commerces et services de proximité dans les villages et la création de zones d'activités en périphérie

Le procès-verbal du 27 mars 2017 n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé à l'unanimité.

## **2017/11**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Patric KUBIAK, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce compte administratif se résume comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **RECETTES**

Titres émis en 2016 363.909,30

Excédent reporté de 2015 30.962,67

**TOTAL** 394.871,97

##### **DEPENSES**

Mandats émis en 2016 306.172,67

**EXCEDENT** **88.699,30**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **RECETTES**

Titres émis en 2016 307.177,60

##### **DEPENSES**

Mandats émis en 2016 174.899,47

Déficit reporté de 2015 132.795,65

**TOTAL** 307.695,12

**DEFICIT** **- 517,52**

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE** **88.181,78**

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

**CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**VOTE ET ARRETE**, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2017/12**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisées par le Receveur en poste à BARR et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur

**AYANT** entendu l'exposé

Le Conseil Municipal  
Après délibération

**ADOPTE, A L'UNANIMITE**, le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **2017/13**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement

**CONSTATANT** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 88.699,30 euros

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

**CONSTATANT** que la section d'investissement présente un déficit de 517,52 euros

**CONSTATANT** que la section d'investissement présente des restes à réaliser d'un montant de d'un montant de 25.158,46 euros en recettes

**CONSIDERANT** les dépenses d'investissement à prévoir pour le budget primitif 2017

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>88.699,30 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu en BP (compte 1068)	517,52
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>88.181,78 €</b>
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	23.482,48 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	64.699,30 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 2017/14

### FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017, à savoir :

- ↳ la taxe d'habitation
- ↳ la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ↳ la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Conseil Municipal  
Sur proposition du Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3

**VU** le Code Général des Impôts

**VU** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2017

Après en avoir délibéré

**FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2017, taux en hausse de 1,586 % par rapport à ceux de 2016 :

<b>TAXES</b>	<b>Pour mémoire Taux 2016</b>	<b>TAUX VOTES POUR 2017</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	17,06 %	<b>17,33 %</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	13,14 %	<b>13,35 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	45,50 %	<b>46,22 %</b>

ADOPTE PAR

- ↳ 8 VOIX POUR
- ↳ 5 VOIX CONTRE

## 2017/15

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2017 est présenté et commenté par le 1<sup>er</sup> magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal  
Après avis de la Commission des Finances

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2017

**VOTE** le Budget Primitif 2017 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **398.522,30 euros**

#### Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **287.093,82 euros**

**PRECISE** que le Budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

ADOPTE PAR

- ↪ 9 VOIX POUR
- ↪ 1 VOIX CONTRE
- ↪ 3 ABSTENTIONS

## 2017/16

### FERMAGES : REMBOURSEMENT DU DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2016 SUITE AUX INONDATIONS

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a perçu des dégrèvements au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en raison des inondations d'avril 2016.

Ces dégrèvements concernant des parcelles données en fermages, il convient de les reverser aux locataires.

Il s'agit d'une somme de 154 euros à reverser à 5 fermiers.

Commune	Section	Parcelle	Montant du dégrèvement	Locataire	Montant dû
Zellwiller	33	11	83	BEINER Pierre (lots 26-30) EARL BEINER (lots 31-39) ALIAGA Loïc (lots 40-50)	16,60 € 29,88 € 36,52 €

Zellwiller	32	7	38	GOCKLER Yves (lots 1-6) ALIAGA Loïc (lots 7-13) GLOECKLER Hubert (lots 14-20) ALIAGA Loïc (lots 21-25)	9,12 € 10,64 € 10,64 € 7,60
Bourgheim	19	1	4	EARL BEINER	4 €
Bourgheim	19	8	10	DE TURCKHEIM Gilbert	10 €
Bourgheim	19	118	15	ALIAGA Loïc	15 €
Bourgheim	20	108	4	ALIAGA Loïc	4 €
<b>TOTAL</b>					<b>154 €</b>

Le Conseil Municipal

VU les avis de dégrèvement de la TFNB suite aux inondations d'avril 2016

VU le tableau des remboursements présenté ci-dessus

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

**DECIDE** de procéder au remboursement des dégrèvements de taxe foncière sur propriétés non bâties aux locataires des parcelles concernées, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2016 / 18**

**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

\* Monsieur Patric KUBIAK souhaite adresser ses plus chaudes félicitations pour leur professionnalisme aux pompiers qui sont intervenus lors de l'incendie qui s'était déclaré le 17 mars dernier rue de Benfeld

\* Monsieur Patric KUBIAK informe qu'un carton est disponible au rez-de-chaussée de la mairie pour la récupération des cartouches d'imprimantes usagées.

\* Monsieur Patric KUBIAK remercie les bénévoles qui ont participé au Oschterputz. Il déplore qu'ils ne fussent que cinq. Le Maire souhaiterait un peu plus d'implication de la part des Conseillers, et que cela n'est pas réservé à ceux qui viennent habituellement, que ce soit pour le Oschterputz ou pour la mise en place et l'enlèvement des décorations à Pâques ou à Noël.

\* Monsieur Patric KUBIAK informe que les bons de commande de géraniums ont été imprimés et demande aux Conseillers de procéder à leur distribution.

Il souhaite également nommer les lauréats du palmarès 2016, l'article y relatif ayant été omis dans le dernier bulletin municipal :

- 1- Madame HUTT Marie-Louise
- 2- Monsieur et Madame SCHALLER Céleste  
Monsieur et Madame ECKLY Marc
- 3- Monsieur et Madame BOECKEL Gustave
- 4- Monsieur MULLER Robert
- 5- Monsieur et Madame HECHT Gérard

- 6- Monsieur et Madame DESPICHT Désiré  
Monsieur et Madame GOEPP Georges
- 7- Monsieur et Madame DICK Bernard
- 8- Monsieur et Madame HEYWANG Albert  
Monsieur et Madame STUTZ Jean-Marc

Les encouragements du jury ont été décernés à :

- Monsieur et Madame DEGRENNE Didier
- Monsieur et Madame HOPP Jeffrey

\* Contact a été pris avec la Mission Locale pour le recrutement d'un CAE.

\* Monsieur Patric KUBIAK communique les tableaux des permanences pour les élections présidentielles et législatives. Certains créneaux horaires ne sont pas encore pourvus.

\* En raison des différents jours fériés, les rattrapages de collecte ont lieu comme suit :

- le 1<sup>er</sup> mai est rattrapé le 29 avril (bac gris)
- le 8 mai est rattrapé le 6 mai (bacs jaune et gris)

\* La chasse aux œufs, organisée par l'ASLB, se déroulera le lundi 17 avril dans l'après-midi.

\* Monsieur Patric KUBIAK cherche des volontaires pour la création des différents bricolages et décorations (Noël, Pâques).

\* Monsieur Christian HEYWANG demande si un géomètre est déjà intervenu pour le chemin qui va vers Goxwiller. Le Maire lui confirme que le Cabinet ANDRES est intervenu, ainsi que pour un repérage dans la rue du Vignoble, pour une estimation du coût du projet de réfection de cette rue.

\* Monsieur Pascal NOE demande si le Bœuf à la broche aura bien lieu cette année. Le Maire lui confirme la tenue de cette manifestation.

Il précise également que les statuts modifiés du Comité des Fêtes ont été adressés aux associations, ainsi que le calendrier des activités.

\* Monsieur Michel AUTHIER aborde la question du bulletin municipal paru en février. Selon lui, certains articles, lors de leur parution, sont décalés, hors saison par rapport à la date de survenance du sujet traité. Il pose aussi la question sur la nécessité de tenir une réunion avant la parution du bulletin, notamment pour la relecture.

Le Maire informe que le bulletin à retracé une rétrospective du 2<sup>ème</sup> semestre 2016, et qu'il y a une réorganisation pour la rédaction et parution du bulletin municipal. Une réunion aura lieu début mai pour le prochain dont la parution est prévue pour juin.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 35.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC